

ECLAIRCISSEMENT

Sur les differends survenus entre les Filles du Convent de la Magdelaine à Paris, & les Dames de la Visitation Sainte Marie.

DAVTANT qu'il arriue ordinairement dans les troubles & desordres des Communautez, soit Regulieres ou Seculieres, ce que nous experimentons tous les iours dans les maladies & infirmitez corporelles; que comme c'est tousjours sur les parties du corps les plus foibles & debiles que les plus fortes & vigoureuses déchargent & rejettent les humeurs malignes; ainsi lors qu'il suruient quelque diuorce & diuision dans les Communautez, on ne manque presque iamais d'en attribuer la cause aux personnes les plus foibles & moins capables de resister, & faire defendre, & à leur faire souffrir la peine d'vne faute qu'elles n'ont pas commise.

L'on ne sçauroit dissimuler sans trahir la verité, que c'est ce qui est arriué dans le trouble excité dans la Communauté de la Magdelaine, entre les Religieuses Professes, Filles congregées de ladite Communauté, & les Dames de la Visitation; Car l'on voit que la preocupation d'esprit de plusieurs mal informez de la verité du fait, que la precipitation des jugemens temeraires & inconsiderez, & que le zele trop ardent d'vne apparente spiritualité ont tellement rejetté la cause de ce trouble sur ces pauures Filles, & ont soustenu si opiniâtrément la defense & protection desdites Dames, qu'il est à craindre qu'à faute d'informer le public de la source & principale cause de ce desordre, cette Communauté si saintement établie, si generalement aprouuée, & qui s'est si religieusement conseruée depuis prés de cinquante ans qu'elle a commencé, ne se voye bien-tost dissipée, & en danger d'vne totale destruction, soit faute du secours des aumônes qui la font subsister, qui commence à cesser par les faux bruits que l'on a fait sonner dans le public contre la conduite desdites filles de la Magdelaine, soit par le credit de leurs parties aduerses qui leur ostent tous les moyens de se defendre, soit enfin faute d'vne personne assez puissante pour les soustenir & proteger contre celles qui les veulent oprimer & faire suprimer.

Et dautant que c'est auec estonnement que l'on voit quantité de Dames de qualité dans Paris, qui ont fait éclater leur zele par le secours de leurs suffrages, & leurs charitables poursuites dans vne infinité d'occasions, moins importantes à la religion & au salut des ames que celle-cy, & qui demeurent neantmoins dans l'insensibilité, à la veuë de la desolation de tant de pauures filles associées dans cette maison : On les suplie de s'informer dans la lecture de cet écrit, quelle est la veritable source des troubles de ladite Communauté, de l'état où sont reduites lesdites filles, & le peu de raisons qu'ont les Dames de la Visitation de les mal-traiter, comme elles ont fait & font encore.

Voicy la source de tout le differend. Il y a plus de vingt-cinq ou trente ans que les Religieuses de la Magdelaine (preuoyant ce qui leur est arriué) se sont souuent plaintes à leurs Superieures des mauuais traitemens qu'elles receuoient desdites



Dames de la Visitation, alleguant que n'ayant esté appellées & introduites dans ladite Maison que pour s'employer au spirituel, & à former des Religieuses pour les rendre capables de viure en Communauté reguliere, & d'exercer toutes les charges, comme de Prieure, de Sous-Prieure, Mere, Maistresse, &c. ainsi qu'il est specifié dans la Bulle de leur aprobation ; lesdites Dames au contraire n'ont trauaillé qu'à s'autoriser elles-mesmes dans toutes lesdites charges, soit pour le temporel & spirituel, en ce faisant obeïr & seruir comme Maistresses de l'vn & de l'autre, & en disposant du temporel sans compte & sans mesure, au grand preju-dice de ladite Communauté, & contre les Constitutions d'icelle, à la charge des particuliers & du public, à cause qu'il a fallu que le particulier doublât les pensions des filles qui vouloient entrer, & que l'on fist des questes plus frequentes dans le public, pour les aider à soustenir les grandes dépenses que lesdites Dames faisoient dans la maison, ainsi qu'on l'a fait voir dans le Factum qui en a esté donné au public.

Il y a huit ou neuf ans que les plaintes desdites Religieuses & congregées, s'étant fait entendre auec plus de bruit, furent vn peu assoupies par le change-ment des Superieurs & Superieures mal affectionnez pour ladite Communau-té, & par l'esperance que l'on donna ausdites Religieuses d'aporter vn meilleur reglement pour entretenir la paix, & pour soustenir ladite Maison : Mais tant s'en faut que ces belles promesses ayent eu le succés que l'on s'en promettoit, lesdites Religieuses n'ont éprouué de la part desdites Dames qu'vn surcroist & augmen-tation de mauuais traitemens, & dissipation plus grande de leur temporel, par la delicatesse & sensualité de celles qu'on leur donna pour Superieures & Officieres. Ce que lesdites Religieuses ne pouuant plus souffrir, ny d'estre tyrannisées & ou-tragées par la violence & les duretez desdites Dames, plus qu'elles ne l'auoient encore esté, furent obligées de s'informer & s'instruire de la source de ces mau-uais traitemens, & à quel propos des procedures si insuportables, & ayant apris par la découuerte de plusieurs papiers que lesdites Dames auoient formé le dessein d'abolir les Professes, & de reduire la Communauté en Hospital, pour s'en rendre les Maistresses absoluës, ainsi que lesdites Religieuses l'ont iustifié dans le procés instruit au Parlement, soit par les lettres interceptées, & par la découuerte de quantité d'écrits enuoyez par les Superieures de Paris & de Chaliot, aux Supe-rieures de la Magdelaine, par lesquels elles consultent & resoluent de ce qu'elles deuoient faire pour reüssir dans cette entreprise, iusques à prendre les alignemens de la maison, pour s'y preparer vne des plus belles qu'elles eussent dans Paris ; & qu'en consequence de ces beaux projets, elles auoient de leur chef fermé le No-uiciat, & ordonné qu'on ne feroit plus de Religieuses, dautant, disoient-elles, dans leurs aduis, que les Religieuses l'emportoient en Chapitre par la pluralité des voix, sur leur petit nombre, elles ne pouuoient pas aisément faire rien conclure à leur auantage, cette Ordonnance ayant fermé le Nouiciat il y a sept ans, a obligé plusieurs filles congregées de sortir de ladite Maison, en se voyant hors d'espe-rance d'y pouuoir faire profession, & dont plusieurs sont retournées dans le monde en danger de se perdre, qui apparemment eussent bien fait dans la profession.

Le Reglement que lesdites Dames firent donner par toute la Communauté, par lequel on ne receuroit plus de filles dans ladite Congregation, si elles n'a-uoient 200. liu. de pension asseurée, au lieu qu'on les y receuoit à la moitié moins, ne contribuë pas peu au dessein que lesdites Dames ont de se venir enrichir dans ladite Maison ; Car y ayant grand nombre, comme il y a, de congregées à 200. liur.

de penſion, qui toutes trauaillent au profit de la Maiſon, & ne dépenſent pas à peu prés, de la façon qu'elles y ſont nourries, & le feroient encore pis ſous la leſine deſdites Dames; jugez ſi elles ne feroient pas vne bonne maiſon, ayant le fond qui ſert à entretenir les Religieuſes, qui ſont 31. & les penſions de 80. congregées.

De plus, leſdites Religieuſes eſtant bien informées de l'alienation que leſdites Dames ont fait des rentes & terres conſiderables appartenantes à ladite maiſon, de l'application qu'elles ont faites à leurs Maiſons de Paris & de Chaliot, de ſommes notables, aumoſnées & leguées à ladite maiſon de la Magdelaine, ſçachant de notorieté de fait qu'elles ont diuerty des filles qui auoient failly d'entrer dans ladite maiſon, pour les attirer dans leurs maiſons & Monaſteres, lors qu'elles ſçauoient qu'elles auoient des ſommes conſiderables pour leur dot, & qu'auec tout cela leur domination & empire leur eſtoit deuenu ſi inſuportable dans tous les griefs produits dans le procez.

Leſdites Religieuſes ont eſté obligées dans l'année 1668. d'en faire leurs juſtes plaintes à Monſeigneur de Paris, le ſuppliant d'auoir égard à leur miſere, & d'y appliquer le remede tel qu'il plaira à ſa bonté paternelle, & de les déliurer du fardeau qui les opprime; ce que n'ayant pû obtenir de ſa Grandeur par pluſieurs Requeſtes reïterées, dautant qu'elle auoit eſté preuenuë par les faux donné à entendre de leurs parties aduerſes, & par les fauſſes ſuppoſitions de l'eſtat où toute la Communauté eſtoit reduite, leſdites Complaignantes ſe voyans hors d'eſperance d'obtenir aucun ſoulagement de leur Pere & Paſteur, ont eſté contraintes par la violence & les outrages qu'on leur faiſoit ſouffrir, d'auoir recours au Parlement, pour la ſeureté de leurs perſonnes, & conſeruation de leur maiſon, Où par Arreſt, conformément à leur Requeſte, il fut ordonné qu'vn de Meſſieurs Conſeiller de la Cour, ſe tranſporteroit dans ladite maiſon de la Magdelaine, pour receuoir les plaintes deſdites Religieuſes, contre leſdites Dames, pour enſuite en faire ſon rapport à la Cour, pour y pouruoir ainſi que de raiſon.

Procez verbal ayant eſté dreſſé deſdites plaintes par Monſieur de Saueuze, & leſdites Dames de la Viſitation ſçachant les juſtes raiſons qu'ont les Plaignantes de les faire retirer de leur maiſon; & redoutant la probité & ſincerité de Mondit Sieur de Saueuze, quoy que Superieur d'vne de leurs maiſons de la Viſitation, taſcherent de ſe ſeruir du pretexte de ſa maladie ſuruenuë dans le temps pour faire mettre le procez és mains d'vn autre Rapporteur; & ne l'ayant pû, elles ſurprirent ſur Requeſte vn Arreſt en ladite Cour; & enfin ſe défiant du gain de leur cauſe, ſi le Parlement jugeoit la conteſtation, & l'oppoſition que leſdites Religieuſes Profeſſes de la Magdelaine auoient formée à l'execution de cét Arreſt inſouſtenable, apres pluſieurs delais & remiſes, fuyant adroitement la liberté qu'ont les Aduocats d'expoſer ſincerement la verité, elles eurent ſi grande peur que leur cauſe fuſt plaidée, que leurs artifices & intrigues fuſſent découuertes à leur grande honte & confuſion, que nonobſtant le grand credit qu'elles pouuoient eſperer dans le Parlement, par le grand nombre des recommandations des filles de qualité qui compoſent leurs Communautez, & qui ſont parentes ou alliées de la pluſpart de Meſſieurs les Iuges; elles éuiterent ce coup, en portant la cauſe au Conſeil de ſa Majeſté, deux iours auparauant qu'elle deuoit eſtre jugée au Parlement; l'Arreſt du Conſeil donné ſur ſimple Requeſte en faueur deſdites Dames, & ſans oüir les parties, fut deux jours apres executé auec tous les outrages & violences qu'on ſçauroit exercer contre des Religieuſes Profeſſes, & ſans ſujet; Car leſdites Dames ayant fait entrer dans ladite Maiſon pluſieurs Archers & Laquais, firent prendre trois

desdites Religieuses,& deux congregées, & traisner en leur presence hors de ladite maison, auec insolence, pour estre conduites dans les prisons de l'Archeuesché de Paris, où elles sont demeurées, quoy qu'infirmes & valetudinaires enuiron six semaines, en qualité de rebelles à sa Majesté, & de reuoltées contre l'authorité de Monseigneur de Paris, pendant que lesdites Dames se glorifioient & faisoient insultes aux autres dans la maison.

Il est vray que Monseigneur de Paris ayant esté plus clairement informé du fait, soit par les Requestes presentées au Roy en forme de plainte des excez commis contre l'honneur & les personnes desdites Religieuses, à la solicitation desdites Dames, soit par le rapport fidele & sincere que luy en firent les trois Religieuses captiues, dans les visites charitables & paternelles dont Mondit Seigneur les a bien voulu honorer dans leur prison plusieurs fois, leur a fait ressentir l'effet de sa bonté & Iustice, en renuoyant lesdites prisonnieres dans leur Monastere; où s'estant transporté, il a ordonné vne visite pour s'éclaircir de tout ce differend, donnant pleine & entiere liberté ausdites Religieuses & congregées de declarer sincerement au Visiteur ce qu'elles sçauent sur ce sujet, laissant toutefois ladite Communauté sous la direction d'vne Superieure de la Visitation, & d'vne jeune Professe, en la place de deux qui s'estoient tirées de la presse quelque temps auparauant, craignant les maux de l'orage qu'elles auoient suscité par leur mauuaise conduite.

On vous laisse à faire tel jugement qu'il vous plaira de ce procedé, qui paroist si opposé à cette douceur exterieure, & à ces complimens dorez de ces bonnes Dames, pour vous dire que tant s'en faut que lesdites Religieuses de la Magdelaine ayent vsé d'aucune violence ou vengeance contre qui que ce soit, ainsi qu'on l'a voulu faire entendre au dehors, qu'au contraire, celles d'entre lesdites Dames qui s'attachent plus à la verité, qu'aux interests honteux de leur Communauté, en sont demeurées édifiées de la patience & moderation qu'elles ont gardées dans cette occasion; de sorte que s'il y a eu quelque bruit entre celles de la Congregation, ce n'a esté que par l'insolence & les insultes que celles du party desdites Dames ont faite aux autres à ce sujet, sans toutefois qu'il y ait eu autre chose que des paroles.

Voilà le recit sommaire de ce qui s'est passé dans toutes les poursuites. Voyons maintenant l'estat où se trouuent lesdites Religieuses, & toute la Communauté. Voilà ce qu'ont souffert ces pauures filles, pour auoir demandé d'estre oüies sur les plaintes qu'elles auoient à faire contre lesdites Dames, pour les exclurre justement de leur Maison.

Quelque patience & moderation que les Religieuses de la Magdelaine ayent pratiqué dans tous les outrages que l'on vient de vous representer, il ne faut pas que vous vous persuadiez qu'elles soient arriuées à vn si haut degré de perfection & de vertu; que le calme & le silence qu'elles ont gardé au dehors ait esté tel au dedans; que le souuenir du passé; que la veuë du present, & que la crainte de l'aduenir ne leur ait causé vne infinité de peines d'esprit, & donné des alarmes capables de les jetter dans le découragement, & quelque sorte de desespoir dans la pluspart.

Car en effet nous sçauons presque tous par nostre propre experience, que l'oubly entier d'vne injure qui nous a esté faite à nos biens, à nostre honneur, ou à nos personnes, est vne grace aussi rare que la pratique en est necessaire, & que quelques efforts que nous fassions pour en estouffer les ressentimens dans le cœur, le ressouuenir ne cesse pas d'en renoueler la peine dans l'imagination; d'où il arriue que quoy que des Religieuses, dé-ja mortes au monde par leur profession, se croyent obligées à deuenir insensibles aux injures & affrons qui leur peuuent estre faites. Il

est

eſt neantmoins difficile, qu'elles ne ſucombent ſous le faix des triſtes ſouuenirs du paſſé, & que leur conſcience ſi morcée & delicate en matiere de peché, ne leur faſſe aiſément croire, qu'autant de reflexions qu'elles font ſur tous les traitemens arriuez, ce ne ſoient autant d'offenſes & pechez qui les rendent indignes d'approcher des Sacremens, & qu'ainſi elles ſont dans l'impuiſſance de ſe ſauuer.

Il y auroit peut-eſtre lieu d'eſperer que la longueur du temps, & que les exercices de la pieté & deuotion pourroient ſeruir de lenitif à leurs peines, en diſſipans les triſtes idées,& donnant la chaſſe à ces frequentes repreſentations: Mais la veuë continuelle des perſonnes toûjours preſentes à leurs yeux, renouuellent tellement tout le paſſé, qu'elles n'ont pas moins de peine à en combattre le ſouuenir,qu'à ſuporter le mauuais traitement qu'on leur fait tous les jours en milles nouuelles façons.

Car, jugez, je vous ſupplie, ce que peut eſtre, de voir deuant ſes yeux, enſuite des choſes paſſées, vne Superieure du party contraire, eſtablie & poſée en ſentinelle dans vne maiſon, que ſon adreſſe & ſubtilité d'eſprit artificieux a fait choiſir par toute ſa Communauté, comme la plus capable de venir faire vn dernier effort, pour eſſayer par ſes ruſes à jetter la diuiſion & le diuorce entre leſdites Religieuſes & Congregées, qui eſt aſſiſtée & ſouſtenuë pour cét effet par quatre Surveillantes de ſa Communauté, auſſi ruſées qu'elle,pour obſeruer toutes les poſtures & contenances deſdites Religieuſes, auſquelles elles ne donnent pas meſmes la liberté de voir ny parler à leurs parens, ou perſonnes affectionnées à leur Maiſon; ou ſi elles le permettent, c'eſt auec tant de formalitez & de precautions, qu'elles aiment mieux ne les voir ny parler, que de le faire parmy tant de geſnes & captiuitez; ce qui mécontente & le dehors & le dedans, ainſi que pluſieurs l'ont témoigné en diuers rencontres.

Les Congregées ne ſont pas plus fauorablement traitées,ſi ce ne ſont celles qui ayant pris le party deſdites Dames, ont pleine liberté de ce qu'elles veulent faire; dautant que ces quinze ou ſeize des plus hardies de la Congregation, dont elles ſe ſeruent,pour faire inſulte aux autres,& leur reprocher continuellement le mauuais ſuccés de leur entrepriſe; C'eſt par ces eſprits inſolens que leſdites Dames font dire ce qu'elles auroient honte de dire elles-meſmes; c'eſt par elles qu'elles font ſemer les bruits dans la Maiſon; que la viſite que l'on fait ne ſeruira qu'à noircir dauantage celles qui ſe plaindront des Dames de la Viſitation; que l'on apprendra par là qui ſont celles qui ont ſuſcité cette plainte, & que ce ſera vn beau moyen de les faire enleuer vne ſeconde fois; & tout cela afin d'intimider les eſprits craintifs, & les empeſcher de declarer librement au Viſiteur ce qu'elles ne peuuent taire ſans trahir leur conſcience.

Enfin ce ne ſont qu'artifices & ſtratagêmes pour ſurprendre leſdites Religieuſes en faute, afin d'auoir lieu de les accuſer deuant Monſieur de Paris, ainſi que le portent les billets qui leur ſont tombez des mains, ſoit à deſſein, ou par mégarde; en ſorte que ces pauures obſedées, de ces ſortes d'eſprits, ne ſçauent quelle contenance auoir, de peur de ſe rendre criminelles, ſelon leur jugement; car ſi les vnes d'entre leſdites Religieuſes ſe familiariſent tant ſoit peu auec elles, & les traitent vn peu plus courtoiſement, & auec quelque ouuerture de cœur, elles font entendre que ce n'eſt que feintiſe & diſſimulation,& par contrainte,& elles en font faire de grands reproches; ſi d'autres n'ont pas ce pouuoir ſur elles-meſmes, pour leur témoigner la meſme choſe, en ne voulant paroiſtre au dehors autres qu'elles ne ſont au dedans, l'on attribuë cette reſerue à la crainte qu'elles ont de déplaire à leurs chefs, ſi elles faiſoient autrement; & ainſi (ſelon le jugement de ces bonnes Dames) ce n'eſt pas tant l'oppoſition qu'elles ont contre les Dames de la Viſita-

tion, comme la crainte de ne passer pour legeres & inconstantes, qu'elles apprehendent de se declarer pour elles. Cét artifice de spiritualité n'est pas mal inuenté, comme vous voyez, pour appuyer le dessein qu'elles auoient au commencement d'en faire enleuer bon nombre des plus éclairées sur leurs procedures; il est certain que lesdites Religieuses auroient tout sujet de le craindre, si elles n'estoient dans la derniere indifference, ou pour la prison, ou pour leur Maison, voyant & éprouuant tous les jours que les Dames de la Visitation ont quelque sujet de se vanter qu'elles ont contribué par leurs prieres enuers M. de Paris, pour faire reuenir les captiues dans leur Monastere, puis qu'en les mettant en apparence en liberté, elles se sont elles-mesmes déliurées de la crainte qu'elles auoient; que ne les ayant pas toutes en possession, pour auoir l'œil sur toutes leurs actions, elles ne donnassent trop de connoissance de leurs affaires à M. de Paris, les visites duquel dans la prison commençoient à leur deuenir suspectes & prejudiciables à leurs pretentions; de sorte que lesdites Dames feignant de rendre vn bon office en apparence ausdites Religieuses, elles ont pourueu elles-mesmes à leur propre seureté, puis qu'au lieu de cinq prisonnieres, elles en ont maintenant plus de quatre-vingts, tant Religieuses que Congregées, dont elles font gloire maintenant, puis qu'elles y reçoiuent les compliments des Grands, d'estre les Geolliers, Guichetiers & Comites; car ce sont en verité les plus considerables emplois qu'elles exercent maintenant dans ladite Maison.

En verité, vous auriez tres-bonne opinion des pauures Penitentes de la Magdelaine, si vous croyez qu'elles fussent aussi paisibles & tranquilles au dedans parmy ces desordres, que les Dames de la Visitation le veulent faire croire au dehors, ou au moins qu'elles n'ont aucun sujet du contraire; & ce seroit les priuer du secours qu'elles peuuent attendre de vos sainctes prieres & sollicitations charitables, si on vous déguisoit l'estat pitoyable où elles se trouuent, à la veuë de tous ces procedez, capables d'en jetter plusieurs dans le desespoir; car ce ne sont que pleurs & gemissemens par tout; l'on entend souuent dans le Chœur leurs voix entre-coupées de soûpirs & de sanglots, dans l'impuissance de chanter l'Office Diuin comme à l'ordinaire, toutes leurs conuersations, recreations & entretiens leurs sont deuenus si reciproquement suspectes, qu'on n'y fait ny dit rien sans prendre garde à soy, & ne soit accompagné d'vne continuelle défiance les vnes des autres, comme dans vn païs ennemy.

Et ce qui augmente la peine de ces pauures captiues, est le peu ou point d'assistance & de conseil pour leur conduite dans vn si grand trouble; car on leur a osté leurs Confesseurs ordinaires, & priuées de la liberté, la pluspart de leurs Directeurs, ausquels elles pouuoient auoir confiance, & elles n'ont maintenant pour Arbitres de leur conscience que ceux qu'il plaist ausdites Dames, & que l'on sçait qu'ils entrent tellement dans leurs interests, ou qu'ils pretendent à la faueur, qu'au lieu d'en tirer de l'instruction & consolation, elles n'en reçoiuent que des menaces & intimidations, pour les obliger à se sousmettre aueuglément à la direction & discretion desdites Dames, & renoncer aux justes plaintes qu'elles ont faites au Parlement, de leur mauuaise administration, & de la dissipation & indeuës allienations d'vne grande partie des biens & aumônes de la Maison de Sainte Magdelaine.

Pouuez-vous lire ces choses sans compassion pour les vnes, & sans indignation contre les autres? Vous peut-on asseurer en conscience, & deuant Dieu, que trente & vne Religieuses Professes, il y a dix, vingt, & trente ans, & plus, entre lesquelles il y en a plusieurs qui ont esté trouuées si capables dans tous les exercices de leur saincte Profession, qu'elles ont esté éleuées, mesmes de l'auis desdites Dames, pour estre Superieures, Maistresses, &c. dans leurs Maisons Professes de la Magdelaine

de Bordeaux,& de Roüen,& dont elles se sont si dignement acquitées,que pendant les dix ou douze années qu'elles y ont gouuerné,on n'a jamais oüy parler de plaintes contre leur conduite, non plus que de celles qu'elles ont encore à present dans la ville de Bordeaux : vous peut-on, disje, proposer ces veritez, sans vous exciter à compassion sur des traitemens si indignes contre des Religieuses de cette qualité, & vous faire à croire qu'il n'y en a pas vne capable de quoy que ce soit ? où est donc le jugement & la prudence desdites Dames, de consentir à des élections si peu judicieuses, si tant est qu'il n'y en ait point de capables ?

Mais peut-on vous asseurer que grand nombre de Filles Penitentes, & qui ont quité le monde il y a plus de cinquante ans, pour trouuer vn port de salut dans la Congregation de cette Maison, se voyant tyrannisées par les rigueurs & duretez que lesdites Dames exercent sur elles depuis huit ou neuf ans, principalement sont au repentir d'y estre entrées,en voyant maintenant ce qu'elles y voyent; que celles qui n'y sont entrées que depuis dix ou douze ans sont tellement scandalisées de la conduite desdites Dames, qu'elles sollicitent leurs parens & amis de les en retirer, quelque peril & danger qu'il y ait dans le monde pour elles, & qu'il en est desja sorty plusieurs pour ce sujet, & qui seroient prestes d'y rentrer si lesdites Dames n'y estoient plus. Vous peut-on, disje, asseurer que cela est ainsi, sans que vous soyez touché de la perte de tant d'ames!

Mais quoy, pouuez-vous croire ce qui n'est que trop vray, quoy que l'on vous dise du contraire, que ce sont les Dames de la Visitation qui causent ce trouble, & qui ont mis le desordre dans cette Communauté ? quoy, le pourroit-on croire, que des Religieuses qui passent dans l'esprit du monde pour les Anges de la plus haute hierarchie de l'Eglise Militante,que des esprits que l'on regarde comme des Soleils brillans dans la spiritualité, fussent tombées dans vn si effroyable aueuglement d'esprit & dureté de cœur,que de vouloir faire passer l'opression de leurs Sœurs Religieuses comme elles, pour vn signalé témoignage de leur obeïssance vers leurs Superieures, & la cruauté qu'elles exercent contre leurs cadettes pour vne marque de leur sousmission, sans craindre que la perte de tant d'ames qu'elles jettent dans le desespoir, & qu'elles contraignent de sortir de ladite Maison, ou qu'elles empeschent d'y entrer, par le raport de ce qui s'y passe, ne leue sa voix comme le sang d'Abel, pour demander vengeance à Dieu de l'outrage de ces impitoyables ames, & qu'vne si injuste persecution ne soit le presage de leur future malediction, & le commencement de leur décadance.

L'on voit désja bien par la contenance que vous tenez,en lisant ce procedé,que vous estes dans l'impatience d'aprendre les raisons que peuuent alleguer les Dames de la Visitation, pour se conseruer dans vn poste où l'on ne voit rien qui ne soit injurieux à Dieu & au prochain, odieux au public, & tres-prejudiciable à leur reputation.

On ne vous sçauroit mieux conuaincre de la nullité ou foiblesse des raisons desdites Dames, qu'en vous faisant souuenir d'vne maxime tres-constante dans toute la Morale; Qu'autant que la verité & le mensonge, la justice & l'injustice sont essentiellement opposez & incompatibles ensemble dans vn mesme sujet, autant les moyens dont ils se seruent pour se defendre, & combattre leur aduersaire, sont opposez & differens; Car l'on sçait que la verité & la justice estant filles du Ciel, & les plus beaux dons du Pere des Lumieres, n'ont point de plus fortes armes pour se defendre de tout ce qui s'oppose à leur éclat, que l'euidence & la manifestation; C'est par là que la verité dissipe les tenebres du mensonge, & que la justice découvre tous les faux-fuyans de l'injustice, & que le mensonge & l'injustice au contraire sont tellement ennemis de la lumiere & de la veuë des clair-voyans,

que toute leur deffense consiste dans l'art de se cacher sous les pretextes bien pal-liez & déguisez, ou à se mettre à l'abry de quelque puissance empruntée pour oprimer la justice & la verité par le crédit & l'authorité.

Vous auez veû que ç'a esté le procedé des Dames de la Visitation; car autant que les Religieuses de la Magdelaine se sont efforcées de faire voir, soit à M. de Paris, soit au Parlement, l'équité de leur cause, & les Supplians par toutes leurs Requestes presentées de prendre connoissance de toute l'affaire, en faisant plusieurs instances pour l'exposer au public par les Plaidoyez des Aduocats, lesdites Dames au contraire ont toûjours fuy, soit en empeschant que M. de Paris ne fust informé, soit en éludant la connoissance au Parlement, pour se mettre à couuert de l'authorité Souueraine, & tout cela sans aucune autre raison, sinon qu'elles n'auoient point de raison: Car, pourquoy tout ce procedé, sinon la crainte d'estre hüées en pleine Audiance, ou qu'elles n'ont point trouué d'Aduocats si ennemis de la verité pour oser combattre si ouuertement?

L'on sçait qu'elles ne manquent pas de supposer beaucoup de raisons apparentes & plausibles pour ceux qui ne jugent des choses que sur l'étiquette du sac, & le rapport artificieux d'vn seul party, que plusieurs petits ésprits esbloüis par l'éclat & le cajol de ces sages Enchanteresses, ne manquent pas de débiter dans le public plusieurs raisons, qui n'estans propres qu'à amuser le peuple, ou à tromper les simples, ne se peuuent soustenir en bonne justice, puis qu'elles n'ont osé les y proposer: Car il semble que toutes les raisons qui pourroient seruir ausdites Dames, pour se continuer autant qu'ils pourront leur superiorité, en la Maison de la Magdelaine, doiuent estre prises ou d'vn don special qui leur en ait esté fait exprés, ou de la Bulle de l'approbation des Religieuses, ou des clauses de leur Institution. Or, il ne se trouue aucun acte de donation de la Maison en faueur des Dames de la Visitation; elles y ont esté simplement appellées par lesdites Filles. de la Magdelaine pour faire des Religieuses, & les rendre parfaites dans l'état Regulier, & ensuite les laisser gouuerner leur Maison comme les autres Religieuses. Il y a plus de trente-cinq ans que lesdites Dames devroient estre retirées en leur Conuent; la Bulle du Souuerain Pontife ne les y establit point comme Superieures & Dames de ladite Maison; bien au contraire, car ayant dit que sur l'aduis qu'on luy a donné que des Filles congregées dans la Maison de la Magdelaine s'estoient fait instruire par les Dames de la Visitation, demandoient la grace d'estre érigées en Communauté reguliere, auec permission d'y faire Profession Religieuse, ainsi que dans les autres Maisons; Le Pape, sur cette information, permet ausdites Filles de la Magdelaine de faire Profession, & d'élire d'entr'elles vne Abbesse, Prieure ou Superieure, sans qu'il y soit fait aucune mention des Dames de la Visitation.

Quant à la Fondation de la Dame Marquise de Meneley, elle est conceuë en des termes qui font assez voir qu'elle n'a point pretendu y perpetuër lesdites Dames, puis qu'elle a mis par son Testament, clause, qu'au cas que lesdites Dames n'y demeurassent pas, les mil livres par elle leguez seruiroient pour la subsistance de quatre Religieuses d'vn autre Ordre que de la Visitation de sainte Marie, selon le choix de M. de Paris; & quand cela seroit, que ladite Dame l'eust voulu, l'on aimeroit bien mieux renoncer à son legs, que de renoncer à sa Profession, pour aneantir vne Communauté, que tous les gens de bien n'estiment pas moins necessaires pour le salut des ames, que l'Ordre de la Visitation.

Diront-elles point qu'elles ne font ces instances que pour le bien de ladite Maison, afin d'y conseruer la paix, & y restablir la Regularité? En ce cas on peut leur répondre, que c'est fort mal à propos que lesdites Dames se plaignent du

trouble

trouble, & de l'irregularité des Religieuses : & c'est plustost chercher à l'entretenir que de l'appaiser, puis qu'il est suffisamment justifié au procez, qui est au rapport de M. de Saueuse, & expliqué par cét écrit, qu'il n'y a aucun déreglement dans ladite Maison qu'elles n'ayent causé elles-mesmes : Car s'il y a du défaut de regularité, l'on ne sçauroit dire que ce soit en quoy que ce soit d'essentiel contre la closture & les Vœux, & que ce qui s'est glissé de défectueux n'a esté que par l'insuffisance & incapacité des Superieures & autres Officieres, que lesdites Dames y ont enuoyées, soit pour estre trop jeunes & auoir peu d'experience dans les pratiques de la Religion, soit pour estre trop delicates & infirmes, & ne se pouuoir trouuer aux exercices de la Communauté ; ce qui a osté la confiance de toute la Communauté vers lesdites Dames, & laquelle elles ont voulu exiger par des rigueurs qui ont tellement cabré tous les esprits, qu'excepté quinze ou seize des plus mauuais esprits de la Congregation, il n'y a pas vne Religieuse ny aucunes des autres Congregées qui se puisse confier à pas vne de la Visitation ; Jugez si c'est là vn moyen propre pour restablir vne Communauté dans sa Regle, veu que la Superieure qui y a esté mise depuis trois mois, est non seulement viue & déliée d'esprit, mais si délicate & foible de corps, que vous jugeriez qu'elle est venuë plustost pour se faire traiter délicatement, & pour y gouuerner & conduire spirituellement, puis que depuis trois mois on ne l'a pas veuë huit ou dix fois aux exercices de la Communauté, où elle ne vient que pour aueuglement reprimander sans sujet.

Vous ne deuez pas vous étonner aprés cela si lesdites Dames n'ont pas raison d'alleguer pour la supression du Nouiciat, qu'elles ne trouuoient aucun sujet dans la Congregation propre pour ledit Nouiciat, car en ayant refusé plusieurs auant que de le fermer, dans le dessein de ne plus faire de Religieuses, afin de s'emparer entierement de ladite Maison, l'on a en mesme temps cessé de choisir celles qui auoient esté propres pour les y disposer, & on les a toutes laissées dans vne mesme façon de viure, ce qui en a jetté la pluspart dans le relâchement, & obligé les autres à s'en retirer pour trouuer place ailleurs : & quoy qu'il n'y en eust pas dans le temps de propres pour le Nouiciat, l'on en a receu plusieurs dans ladite Congregation depuis sept ans, qui estoient de bons sujets, & sont encores : mais les Dames de la Visitation ne les croyent pas telles ; parce qu'elles n'entrent pas dans leurs interests, & ne les connoissent pas, ce qui fait voir le peu de fruit qu'il y a à esperer dans ladite Maison, pendant que lesdites Dames y voudront demeurer, n'y ayant ny Religieuses ny Congregées qui se veüille abandonner à leur conduite, quelques instances qu'on ait pû leur en faire, & quelque menace ou chastiment qu'on leur ait fait souffrir, sans qu'aucune aye pû se contredire dans ses sentimens. Il seroit bon d'inserer icy vn mot de la necessité qu'il y a que les Directeurs & leurs disciples soient d'intelligence.

L'on peut adjouster à tout cecy vne reflexion qui n'est pas peu importante à ce sujet, qui est que les Superieurs externes ont vne peine incroyable dans la direction de ladite Communauté ; car ils doivent tellement se precautionner en tout ce qu'ils ordonnent & commandent, qu'à faute de ce, l'on n'entend que plaintes & murmures de l'vn ou de l'autre des deux partis, l'vne estant contente, l'autre mécontente, selon que les choses sont à leur auantage ; si l'on traite les vnes seuerement, l'on dit que cela vient de la recommendation des autres, & si on panche d'vn costé, l'on se met l'autre à dos ; de sorte qu'il n'y a point eu de Superieures dans ladite Maison qui n'ait eu l'vn ou l'autre party en teste, & qui n'en soit sorty aussi mécontant qu'elles.

Les Confesseurs ne sont pas moins peinez dans leur ministere ; car si l'vne ou l'autre des parties luy parle plus ouurement, on l'a pour suspect ; s'il traite les

autres auec la ſeuerité que luy ordonne ſa charge, on dit qu'on luy a fait ſa leçon, & ainſi tout va en confuſion ; au lieu que l'on pourroit eſſayer par d'autres voyes à pacifier les eſprits, puis qu'il n'eſt nullement neceſſaire pour leſdites Dames d'y demeurer ; on s'étonne de voir leur opiniâtreté à s'y maintenir par toutes leurs procedures, quoy que par leurs paroles elles feignent de perſuader le contraire.

Les Officieres de dehors ne ſont pas exemptes de cette peine.

Ne croyez pas que l'on ait entrepris cét Ecrit pour décrier & ſcandaliſer les Dames de la Viſitation ; mais croyez pluſtoſt que ç'a eſté pour leur faire plaiſir, en taſchant de leur faire ouurir les yeux ſur vn procedé ſi injuſte, pour les induire à s'en deſiſter, & à ne pas attirer ſur elles les reproches éternels d'auoir injuſtement opprimé & voulu ſupprimer vne Communauté, qui n'a commis aucun crime qui l'aye merité.

Qu'elles penſent qu'en pourſuiuant cette affaire, elles priueront l'Egliſe du ſecours qu'elle pouuoit attendre d'elles dans les reformes de pluſieurs Monaſteres, où l'on craindra de les introduire, dans l'apprehenſion qu'elles en fiſſent comme de celuy-cy ; c'eſt à faire à des Barbares, & à des Vſurpateurs injuſtes, d'entrer dans vne Prouince ou Royaume pour s'en rendre les Seigneurs, ſous pretexte d'en venir apaiſer les troubles.

Voila M. trois choſes que je vous ay preſentées dans cét Ecrit ; la ſource du mal ; l'état preſent, & le peu de raiſon qu'ont leſdites Dames ; on vous laiſſe à en faire tel jugement qu'il vous plaira: mais on s'aſſeure que vous ne ſçauriez tant ſoit peu eſtre deſintereſſé dans le monde, & zelé pour la gloire de Dieu, & le ſalut du prochain, que vous n'ayez de la compaſſion pour les vnes & les autres, pour demander à Dieu la conſolation pour ces pauures affligées, & vn rayon de lumiere d'en-haut pour éclairer ces aueugles, & leur faire ouurir les yeux pour ſe repentir d'vn procedé ſi injuſte, & ſe retirer en leur Conuent.

Lettre de la Perſonne qui a charitablement fait l'Ecrit cy-deſſus pour les Religieuſes de Sainte Magdelaine.

MES REVERENDES MERES ET MES TRES-CHERES SOEVRS,

Si j'eſtois quelque Moyſe, vous ſeriez bien-toſt déliurées de la dure captiuité d'Egypte, & de l'impitoyable main qui vous afflige, ſans pourtant noyer perſonne dans les eaux de la Mer rouge ; Car l'Euangile nous commande de vaincre le mal par le bien, & de ne perdre jamais la charité pour ceux qui nous perſecutent ; Mais eſtant ſans nom & ſans aucun credit auprés de ceux qui peuuent vous donner la liberté des Enfans de Dieu ; que puis-je faire, que de gemir aux pieds des Autels, & de demander à Ieſus-Chriſt pour toutes celles qui vous oppriment, qu'il ait cette miſericorde de leur oſter les écailles de deſſus les yeux, comme il fit à S. Paul, dont elles imitent parfaitement le zele amer, & dont l'eſprit de menaces & de ſang qui paroiſt les poſſeder, excite toute la tempeſte que vous ſouffrez : Il n'y a, Mes tres-cheres Sœurs, que la patience Chreſtienne, qui ſoit le Moyſe de nous tous, Ieſus-Chriſt nous en a donné l'exemple par ſa mort, & nous fait à toute heure des leçons de cette patience dans l'eſtat où il s'eſt reduit ſur nos Autels : C'eſt noſtre tres grande obligation de recourir à luy, & d'imiter le ſoin des premiers Chreſtiens qui communioient tres-ſouuent, parce que tres-ſouuent ils eſtoient expoſez à la mort, ne croyans pas pouuoir ſouffrir le Martyre, ſi celuy qui a vaincu la mort par l'effuſion de tout ſon ſang, ne la ſurmontoit encore en leur donnant par luy-meſme les graces de la ſouffrance courageuſe & du mépris de tous les maux de la vie preſente ; C'eſt à quoy je vous exhorte de tout mon cœur, Mes tres-cheres Sœurs ; Il ſemble que Ieſus-

Christ ne se soit reduit sur nos Autels que pour nous apprendre à souffrir, & qu'il ne veüille estre receu de nous que pour nous donner la patience dans les maux: Il faut faire ce que le Saint Euesque de Genêve dit des mouches à miel: Ces petits animaux s'exposent aux rayons du Soleil quand ils sont malades, & ne les quitent point qu'ils ne se sentent gueris: Voila ce que font les sages Epouses de Jesus-Christ jour & nuit, elles sont toûjours deuant le Soleil de Justice, & luy exposent les maux qu'on vous fait souffrir, & enfin ce Soleil éclaire ces tenebres, & les dissipera.

Ce n'est pas que je veüille vous empescher les moyens de vous tirer de la derniere oppression, où l'on me fait connoistre que vostre Communauté est reduite. Vous deuez faire connoistre à Monseigneur l'Archevesque de Paris tout l'estat de vostre Maison, & en verité il faudroit qu'il eust vn cœur de bronze & de fer s'il n'estoit touché des maux qu'il me paroist que vous souffrez; La patience des premiers Chrestiens n'a pas empesché qu'ils n'ayent porté leurs plaintes aux oreilles des Empereurs, & qu'ils n'ayent fait des Apologies pour se justifier deuant tout le monde des calomnies dont on les déchiroient: Vous deuez en conscience conseruer vostre Maison, afin qu'elle soit vn azile & vn port de salut à tant de Filles qui perissent dans le monde faute de retraite contre les embûches des Demons. Je suis si éloigné de croire qu'il faille conuertir le Monastere des Filles de la Magdelaine en vne Maison de la Visitation; que si j'auois le pouuoir, je changerois vne partie des Maisons de la Visitation en des Monasteres des Filles de la Magdelaine; & je suis persuadé que j'agirois en cela dans l'Esprit du Saint Euêque de Genêve, Instituteur de la Visitation. J'ay oüy prêcher souuent à feu Monsieur l'Evêque du Belley, qui sçauoit mieux que les Religieuses de la Visitation, l'esprit & les maximes de leur Saint Fondateur, qu'il y auoit trop de Monasteres & trop peu d'Hospitaux, & qu'il falloit conuertir vne bonne partie des Maisons Religieuses en des Maisons de Retraite ou d'Azile pour les Filles qui estoient dans les pieges des Demons. Cela est bien veritable, l'on empescheroit par ce moyen des millions de pechez, & l'on fermeroit vne grande porte de l'Enfer, par laquelle tant d'ames se precipitent malheureusement, parce qu'il n'y a point de lieu où elles soient en seureté, contre la corruption du siecle.

Il ne faut pas, Mes tres-cheres Sœurs, que les Dames de la Visitation se glorifient de la multiplication de leurs Monasteres, cela peut estre la marque de leur ambition; c'est le malheur des ames superbes, qu'elles ne connoissent pas les pechez spirituels, cependant qu'elles insultent à des ames qui seront tombées dans quelques pechez du corps, dont neantmoins la Grace de Jesus-Christ les aura retirées; elles ne considerent pas ces paroles de l'Euangile, les Publicains & les abandonnez vous precederont dans le Royaume de Dieu, & elles ne tremblent point à la parabole de Jesus-Christ, qui chasse du Ciel les Vierges folles, pour auoir negligé de conseruer dans leurs lampes la prouision necessaire de l'huile, afin d'estre toûjours auec vne lumiere viue dans l'attente de l'Epoux, c'est à dire, selon l'explication de Saint Jean Chrisostome, qui n'auront point eu de misericorde, l'huile nous representant toûjours la douceur, la misericorde, & le secours du prochain.

Ie vous auouë franchement que je ne connois plus rien à la spiritualité de la pluspart des Religieuses; elles ne songent qu'à s'agrandir par tout, à s'establir par tout, & à se rendre toûjours autant riches qu'elles peuuent, & tout cela contre l'esprit de l'Euangile, & contre les maximes des Saints Peres, & les Decisions des Conciles: Vous diriez qu'il est permis de renuerser l'Euangile, quand il y va de l'Establissement d'vne Communauté: Mais ce qui est de diabolique, c'est que quand ces spirituels de la nouuelle spiritualité ont fait vne faute, soit en s'emparant du bien d'vne Communauté foible & opprimée, soit en s'engageant dans quelque affaire contre la volonté de Dieu, l'orgüeil est si grand, qu'on ne veut jamais en

auoir le démenty, & l'on portera pluſtoſt les affaires aux dernieres violences, que d'auoüer ſa faute, & d'en faire la reparation neceſſaire.

C'eſtoit pour le temps des Apoſtres de ſecoüer la poudre de ſes veſtemens & de ſes pieds contre les Villes, les maiſons, & perſonnes qui ne les vouloient pas receuoir. Preſentement il faut s'établir ſur la teſte de ceux qui ne peuuent nous ſouffrir; c'eſtoit pour les temps des Apoſtres de conduire & d'atirer les ames au ſeruice de Ieſus-Chriſt, par les atraits d'vne charité & d'vne douceur exceſſiue; maintenant pour ſe faire obeïr à droit ou à gauche, l'on ſe ſert des priſons & des ſatellites impitoyables, qui n'ont aucun reſpect pour des Filles conſacrées à Dieu depuis trente ans; c'eſtoit pour le temps des Apoſtres & des ſaints Peres de ceder à la tempeſte, de quitter la place à d'autres, quand la preſence cauſoit du tumulte, quoy que malicieuſement; mais à preſent d'eût-on perdre corps & ames, & n'eût-on aucun droict pour ſe maintenir? il n'importe, l'honneur d'vne Communauté nombreuſe en belles maiſons, n'aura point ce des-honneur dans le monde, d'auoir quitté la conduite d'vne Maiſon où elle faiſot tant de maux, ou au moins donnoit occaſion à tant de maux.

Je n'aurois jamais fait, Mes cheres Sœurs, ſi je voulois faire l'anti-theſe de la ſpiritualité des Apoſtres & des ſaints Peres, auec la ſpiritualité de pluſieurs deuots, & fauſſes deuotes de nos jours; je crains fort pour cette nouuelle ſpiritualité, que ces paroles de l'Ecriture ſainte ne ſoient veritables, il y a vn chemin qui paroiſt ſeur & tout droit à celuy qui marche dans ce chemin, mais qui conduit neantmoins à la mort.

En verité je prefere voſtre eſtat de ſouffrance, il eſt bien plus aſſeuré pour voſtre ſalut, ſelon cette maxime de ſaint Auguſtin, que la triſteſſe de celuy qui ſouffre injuſtice eſt à preferer à la joye de celuy qui commet injuſtice, & qui fait ſouffrir; Souffrez donc, Mes tres-cheres Sœurs, dans l'eſprit du Fils de Dieu, c'eſt à dire auec humilité & dans le ſilence; ne faites vos plaintes qu'à ceux qui vous peuuent conſoler ou ſeruir, & ne defendez voſtre Maiſon que dans le deſir de conſeruer vn lieu de retraite à des ames que Dieu regarde, comme il fit voſtre ſainte Patrone, comme des exemplaires de penitence, & des Amantes de ſa Croix: Magdelaine, diſent les ſaints Peres, ne quita jamais le Sepulcre de Jeſus-Chriſt, les Apoſtres l'ayant abandonné, elle demeura aux pieds de ſon Diuin Amant auec la ſainte Vierge; les bourreaux ne luy firent aucune peur, les imprecations & les outrages des princes des Preſtres, que l'Euangile raporte bien au long, ne ſeruirent qu'à augmenter le feu de ſon amour pour Ieſus-Chriſt; vous voyez toûjours Magdelaine aux pieds de la Croix, ou auprés du Sepulcre du Fils de Dieu, pendant que les Diſciples l'auoient abandonné.

En voilà bien aſſez, Mes tres-cheres Sœurs, pour vous encourager dans les ſouffrances, juſques à ce que la Main ſouueraine les faſſe ceſſer: Ces veritez de l'Euangile, eſtans bien meditées, vous doiuent merueilleuſement conſoler, & doiuent humilier ceux & celles qui vous opriment; ne rougiſſez point de la Croix de Jeſus-Chriſt, & il vous donnera la paix; ne vous éloignez point de luy, & il vous ſouſtiendra, ſoyez luy fidelles, & il vous tirera de l'eſtat où vous eſtes, dans lequel je vous puis aſſeurer, que je prens vne tres-grande part, ayant vne compaſſion extréme pour les perſonnes qui ſouffrent l'iniquité, pouuant ſigner cette Lettre par ces paroles du bien-aimé Diſciple de Jeſus: Moy Jean, participant à vos tribulations, & voſtre Frere en Ieſus-Chriſt.